

SERVICES TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°310/22

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Nouvelle demande de la réglementation de la circulation et du stationnement avenue des Berchères et avenue Pierre Mendès France, 77680 Roissy-en-Brie, pour travaux de renouvellement du réseau gaz et suppression de vanne gaz par l'entreprise TERGI, à partir du 02 janvier 2023

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R 411-25 et R417-1 à 417-13,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « TERGI » domiciliée : 33 rue Lamirault 77090 Collégien, en vue de travaux de renouvellement réseau gaz et suppression vanne gaz, avenue des Berchères et avenue Pierre Mendès France, 77680 Roissy-en-Brie

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé avenue des Berchères et avenue Pierre Mendès France.

ARRETE :

Article 1 : La circulation se fera par demi chaussée au droit du chantier, par feux tricolores suivant l'avancement des travaux, avenue des Berchères et avenue Pierre Mendès France. À partir du 02 janvier 2023 jusqu'au 28 février 2023.

Article 2 : les accès automobiles de chaque propriété des riverains devront être rétablis chaque soir, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux

Article 4 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 5 : L'entreprise « TERGI » est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-Brie, le 13 décembre 2022

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 20/12/2022 à 18:21